

Dossier

n° 111/011/2006
du 01 novembre 2006

Décision :

n° 082/009/2006 CC.D
du 10 novembre 2006

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/1006/025 du 21 octobre 2006 promulguant la loi portant Statut des Députés ;
- Vu la lettre n° ឥវ. ឥវឃ. 30/06 du 01 novembre 2006 de Madame et Messieurs les députés (16 députés), requérant le Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de l'article 5 de la loi portant Statut des Députés, lettre que le Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel a reçue le même jour à 9heures 30 ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que la demande de 16 députés est conforme aux conditions de l'article 141 (nouveau) de la Constitution et de l'article 18 de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, promulguée par Phreah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998, et donc recevable ;
- Considérant que l'immunité parlementaire est accordée à l'Assemblée Nationale ;

- Considérant que les députés jouissent de l'immunité parlementaire qui les garantit des inquiétudes provenant des abus du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire. Cette immunité connaît toutefois des limites ;
- Considérant que l'article 5 de la loi portant Statut des Députés a pour substance d'attirer l'attention des Députés sans pour autant leur faire perdre l'immunité parlementaire.

DÉCIDE

Article premier : D'après les motifs sus-mentionnés, l'article 5 de la loi portant Statut des Députés, promulguée par Preah Reach Kâm n° NS/RKM/ 1006/025 du 21 octobre 2006, est conforme à la Constitution.

Article 2: Cette décision est rendue à Phnom Penh le 10 novembre 2006 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, 10 novembre 2006
P. le Conseil Constitutionnel
Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN